

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

– Mesures de la Commission permanente –

### MESURE n° 22/272

***portant modification des Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht, du Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL applicable aux agents contractuels affectés au Centre de Maastricht et du Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL, afin de tenir compte du renforcement de l'autonomie managériale accordée au directeur du Centre de Maastricht***

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981 (« la Convention amendée »), et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2,

vu l'Accord amendant l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et de services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle régional de Maastricht, signé le 25 novembre 1986, et vu les modifications apportées aux Statuts de l'Agence en vertu de la décision n° 131 de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2017, aux termes de laquelle certains pouvoirs décisionnels relatifs au fonctionnement du Centre de Maastricht ont été transférés, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, du directeur général au directeur du Centre de Maastricht,

considérant qu'afin de tenir compte de cette autonomie managériale accordée au directeur du Centre de Maastricht en ce qui concerne l'exploitation au quotidien des services de la circulation aérienne, y compris la gestion du personnel, il y a lieu d'apporter des modifications aux Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht, au Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL applicable aux agents contractuels affectés au Centre de Maastricht ainsi qu'au Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

#### Article unique

Les modifications apportées aux dispositions des Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht, du Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL et du Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL applicable aux agents contractuels affectés au Centre de Maastricht, telles qu'elles sont proposées dans les pièces jointes n°s 2, 4 et 5 de la demande d'approbation par correspondance App./PC/22-17 du 29 juillet 2022, sont approuvées et prennent effet à la date fixée par le directeur général.

Fait à Bruxelles, le 12/09/2022.



Māris Gorodcova  
Président de la Commission permanente